FORMULAIRE D'ADHÉSION ET DE RENOUVELLEMENT
PARTI MARXISTE-LÉNINISTE DU QUÉBEC

Formulaire 2026, à remplir directement à l'écran. N'oubliez pas de l'enregistrer avant de le fermer et de nous le faire parvenir le fichier par courriel à : **permanence@pmlq.qc.ca**

Prénom et nom

Adresse

Tel qu'elle figure sur la liste électorale

Téléphone

Courriel

Genre

Votre âge

Votre statut : **Électeur *(citoyen canadien)*** ☐ **Résident permanent *(non-électeur)*** ☐

Circonscription électorale

Occupation

Si vous êtes aux études, indiquez dans quel domaine et à quelle institution. Si vous êtes travailleur, sans emploi ou retraité, indiquez-nous votre métier ou profession et le secteur de l'économie.

Indiquez vos noms et/ou adresses sur les divers réseaux sociaux

Indiquez si vous êtes membre d'un syndicat, organisations, clubs ou associations, etc.

Je désire : être membre ☐ renouveler mon adhésion ☐

Financement * *(voir page suivante)*

Je m'engage à verser une contribution financière de + **Frais d'adhésion** : 25 $* *(voir page suivante)*

DGEQ : Le Directeur général des élections demande aux partis politiques de lui communiquer une liste de 100 membres en règles. Acceptez-vous que nous communiquions votre nom et votre adresse au DGE ? Et advenant le cas où il vous contacterait de bien vouloir lui confirmer que vous êtes membre du PMLQ ?

Oui : ☐ Non : ☐

☐ En cochant cette case, je reconnais que cette action équivaut à ma signature manuscrite et que j'ai relu le formulaire et les informations s'y trouvant avant de le soumettre.

Date :

Réservé à l'administration : Autorisé par _____ le _____ *(date)*

Numéro de membre _____ Date d'émission _____

Frais d'adhésion

Les frais d'adhésion de 25 $ au PMLQ servent à payer pour votre carte de membre pour une durée d'un an.

Financement du PMLQ

Le PMLQ compte sur ses membres pour financer ses activités et son fonctionnement. Toute personne qui appuie le PMLQ politiquement est invitée à le faire aussi financièrement. On peut devenir membre et/ou l'appuyer financièrement. **En 2026, année électorale, la contribution maximale permise par électeur pour un parti politique est de 200 $.**

Voici ce que vous devez savoir si vous souhaitez faire une contribution politique.

1. Vous devez être une électrice ou un électeur pour faire une contribution. Il peut s'agir d'un don en argent, d'un service rendu ou d'un bien fourni gratuitement.
2. Seules les contributions de 50 $ ou moins peuvent être versées en argent comptant au représentant officiel ou à une personne qui a un certificat de sollicitation. Une contribution de plus de 50 $ doit être versée par carte de crédit, par carte de débit émise par une société de carte de crédit ou par chèque au directeur général des élections. DANS CE CAS, veuillez nous contacter directement à la permanence. Nous vous aiderons à remplir le bon formulaire du DGEQ.
3. **Carte de crédit personnelle :** utilisez le formulaire de contribution en ligne. https://www.pes.electionsquebec.qc.ca/services/ses0022.fiche.contribution/introduction.php?strLangue=fr

4. **Chèque personnel** : libellez-le à l'ordre de : **DGEQ** et indiquez, au bas du chèque, à quel parti votre contribution est destinée. Remettez le chèque à la représentante officielle ou au représentant officiel du parti ou du candidat ou encore à une personne qui a un certificat de sollicitation.

Parti marxiste-léniniste du Québec
1360, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2L 1S1

Selon la loi électorale du Québec : Extraits d'articles pertinents de la Loi électorale (RLRQ, chapitre E-3.3)

Pour avoir la qualité d'électeur, toute personne doit avoir 18 ans accomplis, être de citoyenneté canadienne, être domiciliée au Québec depuis six mois, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou de la Loi sur les élections scolaires (article 1 et 568).

En vertu du Code civil du Québec, le domicile d'une personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement (article 75). En cas de pluralité de résidences, on considère, pour l'établissement du domicile, celle qui a le caractère principal (article 77).

Seuls une électrice ou un électeur peuvent verser une contribution. Toute contribution doit être versée par la personne elle-même et à même ses propres biens. Une contribution doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement (articles 87 et 90).

Le montant total des contributions qu'une même électrice ou un même électeur peut faire à chacun des partis, des députés indépendants, des députées indépendantes, des candidats indépendants autorisés et des candidates indépendantes autorisées est énoncé à l'article 91.

Toute contribution en argent de plus de 50 $ doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électrice ou l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec. Toutefois, elle peut également être faite, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit (article 95).

Toute contribution doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections. Cette fiche doit notamment comprendre le prénom et le nom de la donatrice ou du donateur, l'adresse de son domicile, le montant de sa contribution et une déclaration signée par l'électrice ou l'électeur confirmant que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement (article 95.1).

Le prénom et le nom de la donatrice ou du donateur, l'adresse de son domicile et le montant de la contribution ont un caractère public (article 126).